DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Wissembourg

MAIRIE DE WOERTH

Tél. 03 88 09 30 21
Fax 03 88 09 47 07

ARRETE MUNICIPAL n° AR 2026-216
valant autorisation de mise en place d'une signalisation spécifique sur le domaine public

Le Maire,

VU le Code de la route et notamment les art. L411-1 et suivants

VU les articles L.2542 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1977,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation dans la rue de Haguenau, à hauteur du monument aux morts, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Arrête :

Article 1 : Mercredi 11 novembre 2026 de 09h00 à 11h00

La circulation est interdite dans la **route de Haguenau**, sur son tronçon compris **entre la rue de la Gare** (Restaurant «A l'Etoile d'Or ») **et la Grand'Rue**, le mercredi 11 novembre 2026 de 09h00 à 11h00. La circulation est déviée par la rue de la Gare.

Article 2 :

L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue conformément à la règlementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH ;
- Registre des arrêtés ;

WOERTH, le 23 octobre 2026
le Maire,
Alain FUCHS

MAIRIE DE WOERTH (Bas-Rhin)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).